



LES TRAVAILLEURS DU COMMERCE ÉTERNELS PERDANTS DE LA CRISE DU COVID !

Mesures corona : le covid aurait-il disparu ?

Au fur et à mesure que les chiffres de l'épidémie descendent, le Gouvernement assouplit les mesures.

On peut revenir faire ses courses à deux, on peut dépasser 30 minutes dans le magasin, on peut revendre de l'alcool après 20h; toutes des mesures qui sont synonymes pour la population de plus grande liberté et de retour à la vie normale. Pour les clients, le fait d'être vaccinés, pour certains, leur donne des ailes, le respect des gestes barrière est vite oublié. Pour tout cela, aucune consultation des représentants des travailleurs. Pour rappel, bon nombre de travailleurs ne sont pas vaccinés puisque pas prioritaires, même si exposés « face public » tous les jours. Nous devons constater que dans de nombreuses entreprises, les mesures prises pour le corona sont appliquées de plus en plus souplement. Pourtant, le corona n'a pas encore disparu de ce monde. Les syndicats exigent que la concertation au niveau des entreprises (notamment via les CPPT) continue d'être respectée. Même dans le cadre d'assouplissements ou d'adaptation des horaires. Nous avons prouvé, au début de la pandémie, que nous prenons nos responsabilités en tant que syndicats. Avec les employeurs, nous avons cherché les meilleures conditions pour poursuivre tout de même le travail, malgré le corona. À présent, nous sommes carrément ignorés ! Pourtant, le covid est toujours là !

Aujourd'hui, comme hier, les travailleurs ont le droit de venir travailler en toute sécurité !

Une crise qui vous a coûté cher !

Pour certains d'entre vous, vous avez été en chômage temporaire pour cause de quarantaine obligatoire, de fermeture obligatoire de l'école ou en raison de l'absence de ventes ou de mauvaises ventes dans votre magasin. Vous aurez dans ce cas un lourd tribut à payer. Non seulement, vous avez eu un revenu moindre pendant la période de

chômage « covid », mais il ne sera pas tenu compte non plus, sauf accord spécifique d'entreprise contraire, de cette période pour l'assimilation des éco-chèques et de la prime de fin d'année ou d'autres primes d'entreprise. Vous recevrez donc moins. En 2020, vous n'avez pas vu de changement pour vos vacances annuelles, il y avait eu un accord sur l'assimilation des périodes de chômage covid pour vos vacances 2021. Par contre, à l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'y a pas d'assimilation prévue pour les vacances pour les périodes de chômage après le 1er janvier 2021. Vous aurez donc moins de jours de congé en 2022 et un pécule de vacances réduit. Nous bataillons évidemment pour obtenir une solution identique à celle de 2020 pour 2021, mais rien n'est encore acquis !

Cerise sur le gâteau, les indemnités de chômage temporaire n'ont pas été soumises à un impôt « normal », suffisant, pour vous faire croire que votre pouvoir d'achat était préservé, on vous a retenu moins à la source (15% à la place de 26%)... L'heure des enveloppes brunes est arrivée et les mauvaises surprises vont aussi être là ! Vous risquez à nouveau d'avoir une mauvaise surprise lors de votre déclaration fiscale de 2021 et 2022.

You payez donc 4 fois pour la période de chômage temporaire.

Les syndicats sont une fois encore allés frapper à la porte des employeurs, mais ces derniers refusent de faire un geste envers leurs fidèles travailleurs.

Bref, pour travailler vous êtes là, pour vous respecter, c'est autre chose !

Demain, on négociera dans les secteurs....

L'attitude des employeurs, en particulier de la fédération patronale Comeos, ne laisse présager rien de bon pour les négociations sectorielles à venir.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

Restez mobilisés, à l'écoute de vos délégués !